

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze à seize heures trente (19-04-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier  
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier  
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 2

JOURNALISTES : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

#### **2011-04-064                    Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 19 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 19 avril 2011 tel que présenté".

#### **2011-04-065                    Adoption du procès-verbal de la session régulière du 15 mars 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 15 mars 2011 tel que présenté".

### **CORRESPONDANCE**

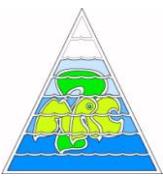
Aucune

#### **2011-04-066                    Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 14 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 14 avril 2011, au montant de 61 082,95 \$".  
(Voir annexe "A")



Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-04-067**

**Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 14 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker 14 avril 2011 au montant de 27 577,25 \$".  
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-04-068**

**Acceptation et dépôt du rapport financier 2010 de la MRC de Sept-Rivières**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le rapport financier de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, tel que préparé par la firme comptable SAMSON BÉLAIR DELOITTE & TOUCHE."  
(Voir Annexe "C").

**2011-04-069**

**Acceptation et dépôt du rapport financier 2010 du TNO Lac-Walker**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

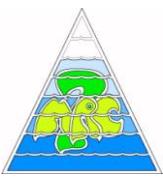
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le rapport financier de la Municipalité TNO/Lac-Walker, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, tel que préparé par la firme comptable SAMSON BÉLAIR DELOITTE & TOUCHE."  
(Voir Annexe "D").

**2011-04-070**

**Affectation du surplus de l'exercice financier 2010 de la Municipalité TNO Lac-Walker au surplus accumulé affecté de la Municipalité TNO Lac-Walker**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,



ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières affecte 100 000 \$ du surplus de l'exercice financier 2010 de la Municipalité TNO/Lac-Walker au surplus accumulé affecté de la Municipalité TNO/Lac-Walker selon la répartition suivante :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Diversification économique | 50 000 \$; |
| Investissement – transport | 50 000 \$; |

**2011-04-071**

**Autoriser madame Chantal Bouchard, agente de développement rural, à assister à la formation nationale des agents de développement rural, du 16 au 20 mai 2011, à Montréal**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Chantal Bouchard, agente de développement rural, à assister à la formation nationale des agents de développement rural, du 16 au 20 mai 2011, à Montréal;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

**2011-04-072**

**Demande de partenariat – Escale 2011**

ATTENDU QUE se tiendra à Sept-Îles les 3, 4 et 5 novembre 2011, la cinquième édition de l'Escale, un événement important des partenaires du développement social et du développement des communautés de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le but de l'Escale est de créer un lieu d'échanges, de formation, de concertation et de pratique de l'intersectorialité, pour déterminer ce qu'il est possible de faire ou de consolider pour produire le développement social et le développement des communautés sur la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les participants visés sont les représentants d'organismes jeunes, d'organisme sans but lucratif, d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale, d'entreprises privées, de municipalités, de conseil de bande, d'organismes publics et parapublics et des ministères;

ATTENDU QUE l'Escale 2011 demande à la MRC un partenariat de 1 000 \$;

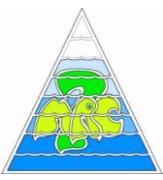
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte de verser une contribution de 1 000 \$ à l'Escale 2011 à titre de partenaire;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire « promotion et publicités".



2011-04-073

**Renouvellement du contrat de service en assurances collectives pour le personnel de la MRC de Sept-Rivières**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives des employés de la MRC de Sept-Rivières est à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2011.

ATTENDU QU'il est de l'intention de la MRC de renouveler sa police d'assurance N° 31694 auprès de l'assureur Standard Life pour une durée de un (1) an.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières autorise le renouvellement de la police d'assurances collectives N° 31694 de l'assureur Standard Life, auprès des services financiers Ronald Lévesque, conseiller en assurances collectives.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce renouvellement".

2011-04-074

**Adoption du Règlement No. 04-2011 : modification du règlement 13-93 : Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 04-2011 «Règlement modifiant le Règlement N° 13-93, régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières".

2011-04-075

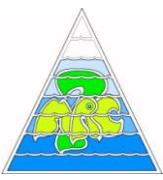
**Adoption des projets retenus dans le cadre du Programme de la politique nationale de la ruralité – Pactes ruraux pour l'année 2011-2012 – Session d'analyse du 31 mars 2011**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 renouvelée et adoptée en décembre 2006, le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent officiellement l'importance de la ruralité et s'engageaient ainsi à travailler de façon solidaire au renouveau et à la pérennité des communautés rurales;

ATTENDU QU'au mois de mars 2007, un Pacte rural a été renouvelé et conclu entre la MRC de Sept-Rivières et le gouvernement du Québec afin de mettre en application la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a formé un comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que l'un des mandats de celui-ci est d'analyser les projets reçus pour l'année 2011-2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité concernant les projets;



EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre du Programme de la Politique nationale de la ruralité telle que présentée en annexe;

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant".  
(Voir Annexe "E").

**2011-04-076**

**Adoption du rapport annuel 2010-2011 concernant la délégation de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II**

ATTENDU l'entente intervenue avec la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit produire un rapport annuel d'activités en conformité avec l'article 5.17 de cette entente.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport annuel d'activités 2010-2011 concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

QUE le rapport soit acheminé à la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord".  
(Voir Annexe "F").

**2011-04-077**

**Programme incitatif au compostage domestique**

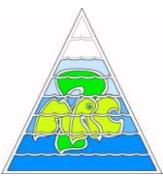
ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a lancé en 2008 son programme de subvention au compostage domestique en vendant elle-même et grâce à ses partenaires les équipements nécessaires;

ATTENDU QU'une subvention de près de 20 \$ était octroyée pour chaque achat de composteur;

ATTENDU QUE cette initiative découle de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles et vise à stimuler la pratique du compostage résidentiel en assurant l'accessibilité des composteurs et autres outils;

ATTENDU QUE des composteurs et autres outils sont aujourd'hui davantage disponibles chez les quincailleries et centres jardin de Port-Cartier et Sept-Îles;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre son programme 2011 de subventions à l'achat d'un composteur domestique mais souhaite maintenant encourager les détaillants sur son territoire;



EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières octroi une subvention de 35 \$ aux citoyens ayant acquis un composteur domestique chez un détaillant localisé sur le territoire de la MRC et selon les modalités définies dans le formulaire de remboursement;

QUE l'Écopatrouille de la MRC de Sept-Rivières fasse la promotion de ce nouveau service auprès de la population durant la saison estivale".

**2011-04-078**

**Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 avril 2011".

(Voir Annexe "G")

**2011-04-079**

**Adoption du Règlement N° 03-2011 : Modification au schéma d'aménagement : modifications aux limites de certaines aires d'affectation**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier un schéma d'aménagement selon les dispositions des articles 47 et suivants;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a tenu une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement 2011-P01 le 17 mars 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant ce règlement été donné le 15 février 2011 par Monsieur Serge Lévesque ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

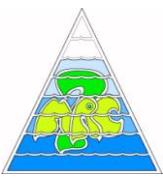
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement No. 03-2011 « Modification au schéma d'aménagement : Modifications aux limites de certaines aires d'affectation".

**2011-04-080**

**Nomination des employés désignés au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales**

ATTENDU QUE, selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, sous réserves des exceptions prévues à l'article 103 de cette Loi;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de cette Loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'également en vertu de l'article 105 de cette Loi, tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;

ATTENDU QU'il est opportun pour la MRC de nommer par résolution les employés désignés au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières abroge la résolution N° 2008-02-046;

QUE la MRC de Sept-Rivières nomme les employés suivants à titre d'employés désignés au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales :

- Monsieur Hervé Deraps, technicien en gestion du territoire;
- Madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale;
- Le secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des personnes ci-haut mentionnées".

**2011-04-081**

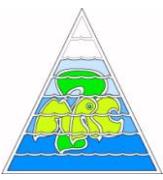
**Nomination des officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation applicable aux territoires non organisés du Lac-Walker et de la Rivière-Nipissis**

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec stipulant que toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour déterminer les fonctions des fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU l'article 2.1.1 du règlement N° 06-92 applicable aux territoires non organisés du Lac-Walker et de la Rivière-Nipissis stipulant que l'administration des règlements d'urbanisme est confiée à l'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est responsable de l'application de certains règlements découlant de certaines lois provinciales, notamment :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22);
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r. 6);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02, r. 1).



ATTENDU QU'il est opportun de nommer par résolution les officiers municipaux responsables de l'administration des règlements d'urbanisme des territoires non organisés du Lac-Walker et de la Rivière-Nipissis, aussi appelés inspecteurs en bâtiment;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer par résolution les officiers municipaux responsables de l'application des règlements découlant de lois provinciales que la MRC de Sept-Rivières doit appliquer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières abroge la résolution N° 2008-02-047;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme les employés suivants à titre d'officiers municipaux responsables de l'administration des règlements d'urbanisme des territoires non organisés du Lac-Walker et de la Rivière-Nipissis :

- Monsieur Hervé Deraps, technicien en gestion du territoire;
- Madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale;
- Le secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des personnes ci-haut mentionnées;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme les employés suivants à titre d'officiers municipaux responsables de l'application des règlements découlant de lois provinciales que la MRC de Sept-Rivières doit appliquer :

- Monsieur Hervé Deraps, technicien en gestion du territoire;
- Madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale;
- Le secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des personnes ci-haut mentionnées."

**2011-04-082**

**Acceptation du dépôt du rapport mensuel de l'archiviste du mois de mars 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de mars 2011".  
(Voir Annexe "H").

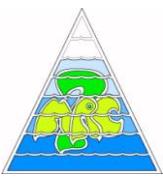
**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-04-083**

**Dépôt des états financiers au 31 mars 2011 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 31 mars 2011 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)."  
(Voir Annexe "I").

**2011-04-084                    Dépôt des états financiers au 31 mars 2011 pour le TNO/Lac-Walker (rapports trimestriels)**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 31 mars 2011 pour le TNO Lac-Walker (rapports trimestriels)."  
(Voir Annexe "J").

**2011-04-085                    Entériner la signature d'une entente avec Emploi-Québec dans le cadre d'un projet de formation destinée à outiller les organismes de la région**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entérine l'autorisation de monsieur Alain Lapierre, directeur général, à signer le protocole d'entente visant une demande de contribution financière de 4 011 \$ auprès de l'organisme Emploi-Québec, dans le cadre d'un projet de formation destinée à outiller les organismes de la région".

**2011-04-086                    Conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières relativement au projet de règlement No PR-11-02(1) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Port-Cartier**

ATTENDU l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant une municipalité locale de transmettre, en vertu de l'article 123 de cette même loi, une copie certifiée conforme d'un projet de règlement ainsi que de sa résolution d'adoption à la municipalité régionale de comté;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement No. PR-11-02(1) par le Conseil de la Ville de Port-Cartier à sa séance spéciale tenue le 18 avril 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier doit tenir une consultation publique à l'égard de ce projet de règlement le 27 avril 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier s'attend à adopter un règlement à tout point semblable au projet de règlement PR-11-02(1) à la suite de la tenue de la consultation publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté pour l'adoption d'un tel règlement le 7 avril 2011;



ATTENDU l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant la municipalité régionale de comté d'approuver un règlement prévu à la section IX de cette loi, s'il est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU la réception du projet de règlement No. PR-11-02(1) et la demande de la Ville de Port-Cartier au Conseil de la MRC de Sept-Rivières d'approuver le projet de règlement en vertu de l'article 137.3;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières approuve la conformité du projet de règlement PR-11-02(1) à son schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE cette approbation est conditionnelle à la transmission d'un règlement en tout point identique au projet de règlement PR-11-02(1) à la MRC de Sept-Rivières à la suite de la consultation publique;

QUE le Conseil de la MRC autorise exceptionnellement la délivrance par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un certificat de conformité à la suite de la réception dudit règlement."

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

S/O

**2011-04-087**

#### **Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 19 avril 2011 soit et est levée à 17 h."

**Signé**

\_\_\_\_\_  
Laurence Méthot  
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

**Signé**

\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier